Cinquante deuxième année. - N° 121 A Mercredi 27 juin 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 475

86 – VIENNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS

Ventes et cessions

451 768 295 RCS Poitiers.
TIO PRO.
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : Zone Industrielle, 86400 Saint-Saviol.
Oppositions : Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de Commerce..
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION TIO PRO Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de 50000 EUR Siège social ZI 86400 Saint-Saviol N° RCS 451768295 RCS POITIERS, est société absorbée. CRISTAL DISTRIBUTION Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de 645400 EUR Siège social 3 R Denise Bastide ZI du Bardot 42000 ST ETIENNE N° RCS 333210789 RCS SAINT ETIENNE, est société absorbante. La société TIO PRO ferait apport à la société CRISTAL DISTRIBUTION de la totalité de son actif, soit 1 151 011 ¿, à charge pour la société CRISTAL DISTRIBUTION de payer la totalité de son passif, soit 437 399 ¿. La valeur nette des apports s'élèverait à 713 612 ¿ et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait de 100 actions CRISTAL DISTRIBUTION pour 345 actions de la société TIO PRO. La prime de fusion s'élèverait globalement à 641 162 ¿. En rémunération de cet apport net, 1449 actions nouvelles de 50 ¿ de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société CRISTAL DISTRIBUTION à titre d'augmentation de son capital social de 72 450 ¿. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2018. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par TIO PRO depuis le 1/1/2018 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par CRISTAL DISTRIBUTION. La société TIO PRO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les décisions des associés uniques des sociétés. Date du projet : 20/06/2018 Date du dépôt : 25/06/2018, lieu du dépôt : POITIERS..